



N° de résolution
ou annotation

Province du Québec
Municipalité de
St-André-de-Restigouche

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de St-André-de-Restigouche tenue le 6 juin 2024 à 14h00 à la salle du conseil, sous la présidence de Doris Deschênes, maire. Sont présents, les conseillers :

Roch Gohier	Diane Turgeon
Jean-Paul Landry	Sylvie Charest

Sont absents : Tammy Arsenault et Jean-Marie St-Onge

La directrice générale et greffière-trésorière, Tania Lebel, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Résolution – Démolition du 232, route Principale
3. Dossier TECQ (Arpo)
4. Règlement 006-2024 – Modification au règlement d'urbanisme
5. Levée de la séance.

Point 1 :

076-2024

Résolution : Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Sylvie Charest

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

L'ordre du jour est adopté tel que rédigé et lu.

Point 2 :

077-2024

Résolution – Démolition du 232, route Principale

ATTENDU QU'une demande de démolition de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 630 181 du cadastre du Québec, situé au 232, route Principale a été déposé en conformité au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* portant le n° 007-2024.

ATTENDU QUE le comité de démolition, lors de sa séance du 30 avril 2024 a autorisé la demande de démolition de l'immeuble visé ;

ATTENDU QUE toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du Comité de démolition, demander au conseil municipal la révision de celle-ci ;

ATTENDU QU'une demande de révision a été reçue le 8 mai, en regard à la décision prise par le comité de démolition ;

EN CONSÉQUENCE

Sur une proposition de Sylvie Charest

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de Saint-André-de-Restigouche autorise la demande de démolition de l'immeuble visé au préambule ;



N° de résolution
ou annotation

Point 3 :

Dossier TECQ (Arpo)

Remis à la séance ordinaire du 10 juin 2024.

Point 4 :

Règlement 006-2024 – Modification au règlement d'urbanisme

Remis à une date ultérieure.

Point 5 :

Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, Jean-Paul Landry propose la levée de la séance. Il est 14 h 05.

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Doris Deschênes, maire


Doris Deschênes, maire


Tania Lebel
Directrice générale et
Greffière-trésorière